

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 Octobre 2021

### DELIBERATION

**2021/ 79 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE, RELATIVE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUES PLACE JEAN JAURES A LOMME.**

L'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

L'effacement des réseaux de la place Jean Jaurès à Lomme, à l'initiative de la Ville, répond principalement à des critères esthétiques. Les réseaux suivants sont concernés :

- le réseau de distribution publique d'électricité à la charge de la MEL,
- les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, les Groupes fermés d'Utilisateurs (réseaux indépendants de télécommunications).
- les réseaux numériques à la charge de la MEL

La loi MAPTAM confère à la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

- La compétence de concession de la distribution publique d'électricité : la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité.
- La compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications. En matière d'enfouissement des réseaux numériques (art. L2224-35 du CGCT) :
  - les infrastructures génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres,...) sont réalisées et financées par la MEL,
  - l'enfouissement des réseaux numériques (câblage, équipements actifs) est réalisé par les opérateurs de télécommunication après conventionnement avec la MEL.

La Ville est propriétaire et assume la gestion des réseaux d'éclairage public, de vidéoprotection et les réseaux de type Groupe Fermé d'Utilisateurs.

La Ville et la MEL se sont accordées sur le fait que l'opération d'effacement des réseaux soit confiée à cette dernière permettant ainsi :

- une mutualisation des coûts,
- une meilleure coordination des travaux en particulier avec l'opération concomitante de voirie,
- une limitation de la gêne des riverains.

L'opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau de distribution publique d'électricité à la charge de la MEL,
- Rubrique 2 – Effacement des réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection et de type Groupe Fermé d'Utilisateurs à la charge de la Ville,
- Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques est le suivant :

- Rubrique 1 : 21.006,75 € HT,
- Rubrique 2 : 9.612,50 € HT,

La rubrique 3 n'est pas concernée par la présente convention.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville relative à l'effacement des réseaux aériens de la place Jean Jaurès à Lomme, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, fonction 518, article 2315 sur l'opération concernée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme